

Arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint

Le maire de la commune de BRANDIVY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 29 janvier 2023,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 février 2023 constatant l'élection de Monsieur Yannick LE NOCHER en qualité d'adjoint au maire,
Vu la délibération du conseil municipal du 4 février 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Yannick LE NOCHER ,1er adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yannick LE NOCHER est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Travaux communaux**
- **Signature des bordereaux comptables en cas d'absence du Maire**

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs **aux travaux et aux signatures des bordereaux comptables sur l'ensemble des budgets en cas d'absence du Maire**

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier

Fait à BRANDIVY le 13 février 2023

Le Maire,

Guillaume GRANNEC

